Règlement Jeu « Jeu match France vs Autriche » 31 MAI 2024

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Franche-Comté, dont le siège social est situé 11, Avenue Elisée Cusenier - 25084 Besançon Cedex 9, Société Coopérative à capital variable agréée en tant qu'établissement de crédit, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Besançon sous le n° 384 899 399 RCS Besançon, Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance sous le n° ORIAS 07 024 000, Titulaire de la carte professionnelle Transaction, Gestion Immobilière et Syndic n° CPI 25012022000000009 délivrée par la CCI de Saône-Doubs, bénéficiant de Garantie Financière et Assurance Responsabilité Civile Professionnelle délivrées par CAMCA, 53 rue de la Boétie - 75008 Paris ; dénommée ci-après : la Société Organisatrice, organise du 31 mai 2024 au 3 juin 2024 un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé «Jeu match Euro France vs Autriche», selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce jeu sera accessible à partir de la page Facebook du Crédit Agricole Franche-Comté (www.facebook.com/CreditAgricoleFrancheComte), de la page Instagram du Crédit Agricole Franche-Comté (https://www.instagram.com/credit_agricole_franchecomte/?hl=fr) et de la page X du Crédit Agricole Franche-Comté (https://twitter.com/CA_FrancheComte).

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Instagram, X, Google, Apple ou Microsoft. Les données personnelles collectées sont destinées à la Société Organisatrice.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est ouvert à toute personne physique, majeure capable résidant en Franche-Comté ou client de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Franche-Comté, disposant d'un accès à Internet ainsi que d'une adresse électronique valide. Toute personne ayant participé à l'organisation et la conception du jeu est exclue du jeu.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne, même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook, Instagram et X pendant toute la période du jeu.

Tout participant mineur doit avoir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son représentant légal pour participer au jeu.

À tout moment, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'exclure de la participation au jeu tout participant troublant le déroulement du Jeu (notamment en cas de tricherie ou de fraude) et de déchoir le participant de son éventuel droit à obtenir le lot qui pourrait lui être attribué dans le cadre du jeu. Toute déclaration mensongère d'un participant ou la participation d'un mineur entraînera son exclusion du jeu et la non-attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée. Cette dernière se réserve le droit de procéder à toute vérification utile concernant l'identité, l'âge et le domicile des participants. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse, erronée, incomplète, entraînera l'élimination immédiate de

la participation du jeu. En cas de tentative de fraude, la participation sera nulle. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de litige.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule sur les réseaux sociaux facebook.com, instagram.com et twitter.com à la date indiquée dans l'article 1. Pour jouer, l'internaute doit :

- Suivre la page sur laquelle il participe
- Liker le poste
- Identifier la personne avec qui il aimerait voir le match

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

La désignation des gagnants se fera par le biais d'un « tirage au sort » effectué par Sylvain POIRIER, Directeur du Secteur d'Activité Communication, le lundi 3 juin 2024.

La Société Organisatrice contactera les gagnants par message privée sur les réseaux sociaux pour valider leurs coordonnées et leur attribuer leurs places.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Pendant toute la phase du jeu, du 31 mai 2024 au 3 juin 2024 :

- 1 gagnant remportera 2 places pour le match France vs Autriche d'une valeur unitaire de 200 EUR TTC ;
- 5 gagnants remporteront chacun 1 maillot de l'équipe de France (mis en jeu : 1 taille enfant, 2 taille homme L et M et 2 taille femme S et M) d'une valeur unitaire de 79,99 EUR TTC pour les maillots taille enfant, 99,99 EUR TTC pour les maillots taille femme.

Les lots représentent une dotation globale de 879,95 EUR TTC.

Les photographies des dotations présentées sur la page Facebook, Instagram et X de la Société Organisatrice n'ont pas de valeur contractuelle.

Les places seront envoyées par mail à chaque participant gagnant sur l'adresse mail communiquée lors de la prise de contact en message privé.

Les maillots seront envoyés par envoi postal à chaque participant gagnant à l'adresse postale communiquée lors de la prise de contact en message privé.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés. Ces lots ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur

remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit vis-à-vis de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de problèmes indépendants de sa volonté (notamment liés à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles) de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Les lots sont nominatifs et ne peuvent être remis à une autre personne.

Les lots non perçus seront conservés par la Société Organisatrice.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'effectuer toutes vérifications qu'elle jugera utile concernant les gagnants et de solliciter pour permettre l'attribution du lot la présentation de justificatifs permettant de les identifier (carte d'identité ou passeport, adresse postale, adresse email et/ou numéro de téléphone). Dans ce cadre, chaque participant devra fournir à la Société Organisatrice les documents en cours de validité, justifiant de son identité (carte d'identité ou passeport et le cas échéant permis de conduire).

Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de reporter le jeu ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 8 – UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

S'ils sont déclarés gagnants, il est expressément convenu que les participants au jeu autorisent la Société Organisatrice à utiliser, à titre publicitaire, leurs noms et prénoms, ainsi que leur ville de résidence, sans restriction ni réserve durant une durée de 1 mois et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 9 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la Société Organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion Internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à Internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à Internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les dates et heures de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de

la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euros TTC par feuillet.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITES

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du jeu. La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au jeu. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre. Les participants sont informés qu'en accédant au site Internet du jeu, un cookie pourra, le cas échéant, être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site Internet du jeu. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur. Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site Internet du jeu et de participer à ce dernier. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

ARTICLE 11 – DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont obligatoires. Elles sont nécessaires à la prise en compte de la participation des Participants au jeu, à la détermination des gagnants, et/ou à l'attribution puis à l'acheminement des lots. La Caisse régionale de Crédit Agricole Franche-Comté est destinataire et responsable du traitement des données collectées lors du jeu. Les données personnelles pourront être transmises à des prestataires techniques et/ou à un prestataire pour la gestion du jeu ou pour la remise des lots. Les données personnelles collectées dans le cadre du jeu seront conservées uniquement pendant la durée du jeu ainsi que pendant la durée d'1 (un) mois au-delà de la fin du jeu, afin de pouvoir répondre à toutes contestations éventuelles. À l'expiration de ces délais, le responsable de traitement s'engage à supprimer les données collectées. Concernant les participants non clients du Crédit Agricole Franche-Comté, à défaut d'entrée en relation contractuelle, et sous réserve de leur accord signifié expressément en cochant la case concernée lors de l'inscription au jeu, les données pourront être conservées et utilisées à des fins de sollicitations commerciales dans un délai de trois (3) ans maximum à compter de la date d'inscription au jeu. À l'expiration de ces délais, le responsable de traitement s'engage à supprimer les données collectées. Les données collectées dans le cadre de ce jeu ne seront ni vendues, ni échangées, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit (hormis les prestataires cités ci-dessus). Les participants peuvent, à tout moment, conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée , et au Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), accéder aux informations les concernant, les faire rectifier, s'opposer pour motif légitime à leur traitement, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès. Ils peuvent également, à tout moment et sans justification, s'opposer à l'utilisation de leurs données à des fins de prospection commerciale par la Caisse Régionale ou par des tiers, ou, lorsque le traitement a pour base légale le consentement, retirer leur consentement, en écrivant par lettre simple (frais de timbre remboursés sur simple demande de leur part) au Service Client de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Franche-Comté, Siège social : 11 avenue Elisée Cusenier - 25084 Besançon Cedex - Tél. 03 81 84 81 84 - Fax. 03 81 84 82 82. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Franche-Comté a désigné un Délégué à la Protection des Données qu'ils peuvent contacter à l'adresse suivante : Délégué à la Protection des données Crédit Agricole de Franche-Comté - 11 Avenue Elisée Cusenier 25084 Besançon Cedex 9 ou par mail : dpo@cafranchecomte.fr. Pour en savoir plus, consultez notre politique de protection des données sur www.cafranchecomte.fr. Ils peuvent, en cas de contestation, former une réclamation auprès de la CNIL dont les coordonnées figurent à l'adresse internet : www.cnil.fr

Si les participants ne souhaitent pas faire l'objet de prospection commerciale téléphonique, ils peuvent s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel. Pour en savoir plus sur les modalités d'inscription, ils peuvent consulter le site internet www.bloctel.gouv.fr. Les consommateurs inscrits sur cette liste ne pourront plus être démarchés téléphoniquement par un professionnel, sauf en cas de relations contractuelles préexistantes avec ce professionnel lors du démarchage téléphonique.

ARTICLE 12 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la Société Organisatrice. La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne

conduite, etc..) ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatifs au jeu. Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la Société Organisatrice. Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la Société Organisatrice sauf dispositions d'ordre public contraires.

ARTICLE 13 – ADRESSE DU JEU

Ce règlement est consultable via le lien publié dans la description du post sur les réseaux sociaux Instagram, Facebook et Twitter.

Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande, à l'adresse suivante : Crédit Agricole Mutuel de Franche Comté, Service Communication, 11 Avenue Elisée Cusenier-25084 Besançon Cedex 9.